



QUESTIONS PLUS FREQUENTES

ES-TU D'ACCORD SI CATALUNYA DEVIENT UN ÉTAT DE DROIT, INDÉPENDENT, DÉMOCRATIQUE, SOCIAL ET INTEGRÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

1.- POURQUOI DOIS-JE VOTER, S'IL N'EST PAS CONTRAIGNANT ?

Il y a eu des autres référendums non- contraignants, comme l'OTAN ou le Traité de la Constitution pour l'Europe. Mais en démocratie, la décision est du peuple et le gouvernement ne peut pas l'ignorer.

S'il y a une participation approximée ou supérieure au 50% , les catalans restants, les gouvernements catalan et l'espagnol, la communauté internationale, et les médias nationaux et internationaux, vont considérer le résultat : les catalans veulent l'indépendance.

2.- POURQUOI VOTER ?

Si le 13 décembre vous avez 16 ans et vous êtes enregistrés à, vous avez le droit de voter. La nouveauté de la consulte est que, tout le monde qui est enregistré au municipale peut voter, reconnaissant ainsi, le droit de voter des résidents d'origine étrangère. Les voisins, citoyens : tous égaux, il n'y a pas de différence entre les natives ou les étrangers.

3.- COMMENT PEUX-JE VOTER ?

Voter sera secret et mis dans une boîte de scrutin. Les options seront OUI- NON-BLANC. Personne va connaître l'option choisie.

4.- SERA-T-IL NÉCESSAIRE DE MONTRER UN DOCUMENT POUR VOTER ?

Oui, il faudra montrer l'original d'un des ces documents à la table d' scrutin, pour prouver votre résidence à :

- Document National d'Identité (D.N.I.)
- Passeport
- Carte de résidence (N.I.E.)
- Certificat de registre communautaire (N.I.E.)

Si l'adresse d'un de ces documents est de, vous pouvez voter sans problème.



5.- QUOI FAIRE SI JE SUIS ENREGISTRÉ À, MAIS AUCUN DE CES DOCUMENTS PEUT LE PROUVER ?

Si l'adresse de ces documents, est d'un autre municipe hors Osona, il faudra prouver votre résidence, à la table d' scrutin, montrant le certificat d'enregistrement émis au moment pour la Mairie .La Mairie de, de lundi à samedi, de a.m. àp. m.

Si vous ne pouvez pas chercher le certificat d'enregistrement personnellement, quel qu'un qui habite avec vous peut le faire, en présentant votre document d'identité et le sien aussi.

Au cas où, la personne n'est pas enregistré au même appartement que vous, il faudra une autorisation signée par vous et aussi votre document d'identité original.

7.- SERA-T-IL ENREGISTRÉ, MON NOM OU NUMÉRO DU DOCUMENT ?

Lors de la votation, la personne de la table va taper votre numéro d'identification sur l'ordinateur, sans enregistré votre nom au adresse.

Une fois fini le recompte des bulletins de vote, la même nuit, on va procéder à l'élimination publiquement du fichier de tous les numéros d'identification.

8.- J'HABITE À EN SITUATION IRREGULIÈRE. PEUX-JE AVOIR UN PROBLÈME SI JE VOTE PENDANT QUE L'ETAT ESPAGNOL EST EN TRAIN DE TRAITER MES DOCUMENTS ?

No, l' État ne peut pas savoir si vous avez votez ou pas, parce que votre données ne seront enregistrées nulle part.

9.- MAIS, JE NE VEUX PAS QUE PERSONNE SACHE QUE J'AI VOTÉ LE JOUR DU RÉFÉRENDUM ET NON PLUS ÊTRE FILMÉ PAR LES MÉDIAS OU RÉCONU PAR QUELQU'UN.

Vous pouvez voter avant, en secret et avec tous les garanties dès la fin du mois de novembre et jusqu'au le 12 décembre. Une personne va prendre votre vote.

10. IL VA ME SERVIR D'AVOIR VOTÉ ?

Si vous voulez, on peut certifier votre participation et l'utiliser comme une référence « d'arrelament social »

L' ÉLECTION C'EST À VOUS, PARCE QUE TOUS NOUS SOMMES CATALUNYA, ET EN DÉMOCRATIE, LE PEUPLE DÉCIDE.